

Montréal, le 27 juillet 2011

Régie de l'Énergie  
800, place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

**Objet : Dossier R-3770, demande d'autorisation du projet Lecture à distance - Phase 1**  
**Demande d'intervention du Regroupement national des conseils régionaux de**  
**l'environnement (RNCREQ) et commentaires sur les modalités de traitement du**  
**dossier (étude de la demande)**

Me Dubois,

Vous trouverez ci-joint la demande d'intervention du RNCREQ dans le dossier R-3770 conformément aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Le RNCREQ déposera un budget de participation, tel que prévu aux paragraphes 7 et 8 du *Guide de paiement des frais des intervenants 2009*, lorsque le mode procédural aura été déterminé par la Régie.

À cet effet, et comme le souligne l'Union des consommateurs (UC), nous sommes d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt public que cette demande d'autorisation du Distributeur soit traitée sur dossier. Le RNCREQ fait donc siens les arguments qu'invoque UC dans sa lettre de dépôt pour réclamer plutôt la tenue d'une audience publique.

Par ailleurs, le RNCREQ informe la Régie qu'il demandera que les membres de son équipe de travail aient accès et consultent le document HQD-1 document 2, produits confidentiellement par le Distributeur.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, mes salutations distinguées.



Philippe Bourke  
Directeur général du RNCREQ

p.j.  
c.c. Jean-François Blain (UC)  
Paul Paquin  
Philip Raphals  
Me Éric Fraser